

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de l'Équipement

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ZONES DE DÉPÔTS DE MATÉRIAUX
à l'extérieur du périmètre de D.U.P. de la section
"Villy-le-Pelloux - Saint-Julien-en-Genevois" de l'autoroute A 41
Communes : Cruseilles, Andilly, Présilly, Feigères, St-Julien-en-Genevois

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public que par arrêté n° DDE 97-38 en date du 27 janvier 1997, il a prescrit sur le territoire des communes susvisées une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant enquête publique pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux soumis à enquête publique en application de la loi du 12 juillet 1983.

Cette enquête portera sur :

— l'utilité publique du projet de création de zones de dépôts de matériaux, à l'extérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique de la section "Villy-le-Pelloux - Saint-Julien-en-Genevois" de l'autoroute A 41.

Ces zones sont les suivantes :

1. "Le Vallon des Combes" sur le territoire de la commune de Cruseilles ;
2. "Le Nant Trouble et les Creux" sur le territoire de la commune d'Andilly ;
3. "Le Moulin de Pomier" sur le territoire de la commune de Présilly ;
4. "Le Coteau de Présilly" sur le territoire de la commune de Présilly ;
5. "Le Nant de Feigères" sur le territoire des communes de Feigères et de Saint-Julien-en-Genevois.

— la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des sols des communes d'Andilly, Présilly, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois ;

— l'urgence à réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'exécution des travaux.

Elle se déroulera du 17 février 1997 au 20 mars 1997 inclus.

Le siège de l'enquête sera situé à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois ou toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée (B.P. 104, 74164 Saint-Julien-en-Genevois).

Les dossiers de l'opération projetée comprenant les pièces relatives à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des P.O.S. des communes précitées et des registres d'enquête, seront déposés durant la période d'enquête visée ci-dessus :

— à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h,

— en mairies de :

- * Cruseilles : les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h,
- * Andilly : le lundi, de 14 h à 17 h 30 et le jeudi, de 8 h à 12 h,
- * Présilly : le lundi, de 14 h à 15 h ; le mercredi, de 11 h à 12 h ; le jeudi, de 18 h 30 à 19 h 30 ; le vendredi, de 16 h à 17 h, et exceptionnellement, de 15 h à 16 h le lundi 10 mars 1997,
- * Feigères : les lundi et jeudi, de 9 h à 12 h ; les mardi et vendredi, de 15 h à 19 h
- * Saint-Julien-en-Genevois : les lundi et jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; les mardi et vendredi, de 9 h à 12 h.

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en sous-préfecture ou en mairies, qui les visera et les annexera aux registres.

M. René BOUCHY, attaché principal de préfecture honoraire, 199, rue de la Confrérie, 74500 Publier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le vice-président du tribunal administratif de Grenoble.

Il recevra le public aux lieux, jours et heures ci-après :

- * mairie de Cruseilles : le lundi 3 mars 1997, de 10 h à 12 h,
- * mairie d'Andilly : le lundi 3 mars 1997, de 14 h à 16 h,
- * mairie de Feigères : le lundi 10 mars 1997, de 10 h à 12 h,
- * mairie de Présilly : le lundi 10 mars 1997, de 14 h à 16 h,
- * mairie de Saint-Julien-en-Genevois : le jeudi 20 mars 1997, de 10 h à 12 h,
- * sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois : le jeudi 20 mars 1997, de 13 h 30 à 16 h.

Après l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Grenoble et déposée à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et aux mairies sus-désignées où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication de ces pièces pourra être faite à toute personne qui en fera la demande à M. le préfet de la Hte-Savoie (direction des relations avec les collectivités locales, 2e bureau) BP 2332, 74034 Annecy Cedex).
071333079006 Le préfet de la Haute-Savoie.